



Délai résiliation du bail

Par **STEPH0501**, le **01/08/2016** à **13:11**

Bonjour, rn rn J'aurai juste une petite question concernant la résiliation de mon bail de location. rn Je souhaite résilier mon bail de location. rn Mon préavis est réduit à 1 mois suite à la perte de mon emploi (fin de CDD). rn rn J'ai envoyé une lettre recommandée avec AR à mon propriétaire. rn Celui-ci l'a reçue le 18/07/2016. rn rn Par contre j'ai omis de lui fournir avec la lettre une attestation justifiant la perte d'emploi. rn rn Je lui ai renvoyé celle-ci la semaine suivante (attestation pole emploi). rn rn Le préavis cours déjà ou dois-je attendre qu'il réceptionne l'attestation Pôle Emploi ?

Par **Lag0**, le **01/08/2016** à **13:19**

Bonjour, rn Depuis la loi ALUR, le locataire doit justifier de son droit à préavis réduit, s'il ne le fait pas, le préavis reste de 3 mois. Donc pour l'instant, votre congé a bien été pris en compte mais avec préavis de 3 mois. rn Il vous faut renvoyer une nouvelle lettre de congé, cette fois-ci en bonne et due forme, pour que votre préavis passe à un mois, préavis qui commencera à la réception par le bailleur de la nouvelle lettre.